



**BIEN VIVRE  
ENSEMBLE À BUHL**  
RESPECT ET CIVISME



## BIEN VIVRE ENSEMBLE À BUHL

Préserver notre cadre de vie, c'est respecter les règles établies pour que la liberté de chacun commence où s'arrête celle de l'autre.

A Buhl, nous vivons dans un petit bourg paisible, dans une vallée belle et arborée et nous tenons à ce que notre commune reste accueillante, paisible et que son écrin naturel soit préservé.

Ce petit fascicule est un rappel des arrêtés communaux ou départementaux en vigueur dans notre commune ainsi qu'une liste de préconisations destinée à préserver notre environnement.

Nous comptons sur vous pour faire preuve de civisme et de citoyenneté afin de permettre à tous de bien vivre ensemble à Buhl.

Cordialement,  
Votre Maire - Yves Coquelle



## LES NUISANCES SONORES

Sont interdits :

- La publicité par cris ou par chants sur la voie publique.
- L'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur.
- L'usage de manière **trop bruyante** d'instruments de musique, d'appareils de diffusion sonore (TV, chaînes audio, ...) dans les lieux privés.
- L'usage de tous instruments de musique et d'appareils de diffusion sonore sur la voie publique sauf manifestations autorisées au préalable.
- L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice, d'instruments et jouets bruyants.
- Les réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation.

**En toutes circonstances**, de jour comme de nuit, **respecter le calme** et/ou prévenir ses voisins si vous prévoyez exceptionnellement une fête.



3



## CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pour limiter les incivilités dues à la période estivale, la consommation de boisson alcoolisée est interdite pour la période du 1er juillet 2021 au 31 octobre 2021 par arrêté municipal sur les principales voies et places de la commune :

Rue Florival, Rue de la Forêt, Rue de la Gare, Rue de la Fabrique, Rue du 5 Février, Rue des Armagnacs, Rue de l'Ecole, Abords du cimetière, Monument aux Morts, Rue de Murbach, Stade, Place de l'Eglise, Résidence le Moulin y compris la place de jeux, Rue Marin Astruc y compris la place de jeux, Cour, parking et porche de la Mairie, Place du marché, Rue du Cordonnier, Carrière de Buhl, Cité Edmond Rogelet, Rue du Colonel Bouvet, Place Fernand Flieg, Rue de la Scierie.

## DRONES

Sauf autorisations délivrées par les autorités publiques, l'usage de drones est interdit.

## STATIONNEMENT

- Ne pas stationner sur les trottoirs.
- Ne pas stationner sur les parties de chaussée matérialisées en jaune.

**La gendarmerie et la brigade verte  
procéderont à la verbalisation des infractions.**





## LES TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE

Réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que :

- tondeuses à gazon à moteur thermique
- débroussailleuses
- tronçonneuses
- perceuses
- raboteuses
- disqueuses
- scies mécaniques etc...

### Sont autorisés les jours ouvrables :

de 8h à 12h et de 13h30 à 19h

### les samedis :

de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

**et sont interdits les dimanches et jours fériés.**





## ÊTRE CITOYEN C'EST AUSSI

- Nettoyer les caniveaux et trottoirs devant votre propriété.
- En hiver, pensez à les déneiger.
- Tailler haies et arbustes débordants chez le voisin et sur la voie publique.
- Penser au rangement et à la propreté générale de vos extérieurs.
- Nettoyer les abords des cours d'eau dont les riverains sont propriétaires.
- Couper les arbres dangereux sur les berges et le cours d'eau.
- Prendre toutes les mesures, en tant que propriétaires et possesseurs d'animaux, pour éviter les gênes qu'ils pourraient occasionner pour le voisinage.
- Favoriser les déplacements doux en privilégiant la marche ou le vélo. La commune vous alloue une subvention pour l'achat d'un vélo électrique (se renseigner en mairie).





## RESPECTER NOTRE NATURE C'EST

- Ne pas jeter d'ordures sur la voie publique, ni sur les prés, ni dans la forêt, ni dans les rivières... et se rappeler que les dépôts sauvages quels qu'ils soient sont strictement interdits et verbalisables.
- Trier ses déchets grâce aux outils mis à notre disposition (biodéchet, recyclable, compost, déchetterie, benne à verre...)
- Se rappeler que les masques, les mégots de cigarettes et chewing-gum se jettent exclusivement dans la poubelle d'ordure ménagère ... la rue n'en est pas une !
- Limiter, dans la mesure du possible, nos déchets plastiques.
- Eviter les produits phytosanitaires qui détruisent bien plus que les mauvaises herbes et sont nocifs pour les abeilles.



## LES FEUX

Les feux sont interdits sur tout le département par un arrêté préfectoral.





## INFORMATIONS PRATIQUES

### Mairie de Buhl

Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Mardi de 14h à 17h / Vendredi de 8h30 à 12h

Restez informé de toute l'actualité de la commune en téléchargeant l'appli « Infos Commune ». Facile et rapide, vous recevez une notification pour toutes les informations, événements ou alertes.



### Déchetterie de Buhl (rue de la Fabrique)

- Horaires d'ouverture période hivernale (1er novembre au 31 mars) :  
Mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h / Samedi de 9h à 17h
- Horaires d'ouverture période estivale (1er avril au 31 octobre) :  
Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h / Samedi de 9h à 18h

### Rappel d'urbanisme

L'édification de constructions (abris de jardin, clôtures, murs, piscine, terrasse ...) est soumise à autorisation préalable de travaux. Les formulaires sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la commune.



### Numéros utiles

Brigades vertes : **03 89 74 84 04** / Gendarmerie : **17**

Sapeurs pompiers : **18** / Samu : **15**

Femmes battues : **39 19** / Enfance en danger : **119**